



Tribunal international chargé de  
poursuivre les personnes présumées  
responsables de violations graves  
du droit international humanitaire  
commises sur le territoire de  
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-87/1-PT

Date : 1<sup>er</sup> décembre 2008

Original : FRANÇAIS  
Anglais

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II**

Devant : M. le Juge Carmel Agius, Président

Assisté de : M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le : 1<sup>er</sup> décembre 2008

**LE PROCUREUR**

*c/*

**VLASTIMIR ĐORĐEVIĆ**

***DOCUMENT PUBLIC***

**ORDONNANCE FIXANT LA COMPOSITION DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE  
INSTANCE ET DÉSIGNANT LE JUGE DE LA MISE EN ÉTAT**

**Le Bureau du Procureur**

M. Chester Stamp  
M<sup>me</sup> Daniela Kravetz  
M. Matthias Neuner  
M<sup>me</sup> Priya Gopalan  
M<sup>me</sup> Silvia D'Ascoli

**Les Conseils de l'Accusé**

M. Dragoljub Đorđević  
M. Veljko Đurđić

**NOUS, CARMEL AGIUS**, Président de la Chambre de première instance II du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

**VU** le Quatrième Acte d'accusation modifié déposé le 9 juillet 2008 dans l'affaire *Le Procureur c/ Vlastimir Đorđević*,

**VU** l'ordonnance attribuant une affaire à une nouvelle Chambre de première instance et portant désignation d'un juge (*Order Reassigning a Case to a Trial Chamber and Assigning a Judge*) rendue le 27 novembre 2008, par laquelle le Président du Tribunal international a attribué l'affaire *Le Procureur c/ Vlastimir Đorđević* à la Chambre de première instance II et affecté le Juge Christoph Flügge à cette Chambre pour les besoins de l'espèce,

**VU** l'ordonnance portant affectation d'un juge à une Chambre de première instance (*Order Assigning a Judge to a Trial Chamber*) rendue le 28 novembre 2008, par laquelle le Président du Tribunal international a désigné, avec effet immédiat, le juge *ad litem* Frederik Harhoff à la Chambre de première instance II pour les besoins de la mise en état de l'affaire *Le Procureur c/ Vlastimir Đorđević*,

**VU** les impératifs du Tribunal tenant à l'organisation des procès et à l'attribution des affaires,

**ATTENDU** que, conformément à l'article 65 *ter* A) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international (le « Règlement »), le Président de la Chambre de première instance « désigne au sein de cette dernière un juge chargé de la mise en état des affaires » (le « juge de la mise en état »),

**VU** les pouvoirs conférés au juge de la mise en état par l'article 65 *ter* du Règlement,

**EN APPLICATION** des articles 13 *quater* et 14 7) du Statut du Tribunal international et des articles 54 et 65 *ter* du Règlement,

**ORDONNONS** que, pour les besoins de la mise en état de l'affaire *Le Procureur c/ Vlastimir Đorđević*, la Chambre de première instance II se composera comme suit :

M. le Juge Kevin Parker (Président)

M. le Juge Christoph Flügge

M. le Juge Frederik Harhoff

**ET DÉSIGNONS**

Le Juge Frederik Harhoff juge de la mise en état en l'espèce.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre de  
première instance

*/signé/*

---

Carmel Agius

Le 1<sup>er</sup> Décembre 2008  
La Haye (Pays-Bas)

**[Sceau du Tribunal international]**